



Congés payés Covid19

Par **Dumougo**, le **31/05/2020 à 21:17**

Bonsoir, mon chef de service m'annonce aujourd'hui le 30 mai qu'il m'a enlevé 5 jours de Congés payés pendant la période du confinement. Ne devait il pas me prévenir avant ?
rnMerci de votre réponse

Par **morobar**, le **01/06/2020 à 09:08**

Bonjour,rnrnNon c'est la loi que vous êtes censé connaitre.rnrnLes arrêts de travail ,hors accident du travail ou maladie professionnelle ne génèrent pas de congés payés.rnrn2 mois==> 5 jours.rnrnMais vous devez vérifier si votre convention collective n'est pas plus généreuse avec des dispositions plus favorables.

Par **Lag0**, le **01/06/2020 à 09:30**

[quote]rnLes arrêts de travail ,hors accident du travail ou maladie professionnelle ne génèrent pas de congés payés.[/quote]rnrnBonjour Morobar,rnrn[DUMOUGO](#) ne parle pas d'arrêt de travail mais de la période de confinement. rnrnDe plus il dit "on m'a enlevé 5 jours de Congés", sans préciser si ce sont des congés déjà acquis ou si, comme vous l'avez compris, non acquis...

Par **Dumougo**, le **01/06/2020 à 10:16**

Oui bonjour je me suis mal exprimé, j'étais en télétravail donc l'ordonnance autorise l'employeur à me prendre 5 jours de congés acquis, cependant je me demande si mon employeur a le droit de m'en informer que maintenant car normalement il doit m'informer du jour de mon cp 1 jour avant

Par **Lag0**, le **01/06/2020 à 10:50**

[quote]rnj'étais en télétravail donc l'ordonnance autorise l'employeur à me prendre 5 jours de congés acquis,rnrn[/quote]rnBah non ! Si vous étiez en télétravail, vous travailliez donc normalement !rnrnC'est si vous n'aviez pas travaillé que l'employeur pouvait vous prendre jusqu'à 6 jours de congé !